

8 : LA LV AU NIVEAU DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

8.1 Infrastructures et personnel (niveau minimal et spécificité) requis aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire des soins de santé

Au niveau primaire, correspondant en général au poste sanitaire, au dispensaire, ou au centre de soins de santé primaires, les soins sont donnés par un agent de santé. Il est responsable du dépistage et de la notification des cas suspects.

Au niveau secondaire (centres de santé) on doit trouver un médecin, un infirmier(e), un laborantin et une équipe technique de lutte antivectorielle, et si nécessaire, de lutte contre les réservoirs animaux. Ils ont la responsabilité de confirmer le diagnostic, de traiter les cas suspects, et de lutter contre les vecteurs et si nécessaire contre les réservoirs. Ils doivent assurer le suivi des patients traités.

Au niveau tertiaire (hôpital) se trouve la responsabilité de la prise en charge des cas graves nécessitant une hospitalisation. Ce niveau a également la charge du recueil des données et de la surveillance active.

Le niveau central (Ministère national de la Santé) est responsable :

- de l'élaboration de la politique et des directives sanitaires pour les stratégies nationales,
- de la gestion financière et de l'analyse du rapport coût/efficacité,
- de la gestion du personnel,
- de l'approvisionnement : en médicaments, en insecticides, en réactifs pour les examens, en matériel d'épandage,
- de la formation,
- de l'élaboration et de la distribution du matériel pédagogique,
- du recueil, de l'analyse et de la diffusion des données,
de la supervision générale et de l'évaluation du programme de lutte ainsi que des liens avec les autres programmes de lutte,
- des mesures épidémiologiques,
- de la coopération bilatérale et multilatérale,
- des liens avec les instituts de recherche.

8.2 Quel est le minimum de services et de matériel à assurer pour chaque activité à chaque niveau ?

Les informations concernant les services et matériels requis à chaque niveau se trouvent dans les paragraphes correspondants de ce rapport ainsi qu'aux appendices y afférent.

8.3 **Quel est le matériel d'éducation sanitaire requis et comment le diffuser ?**

Il faut exploiter toutes les possibilités d'éducation sanitaire et diffuser le matériel par tous les moyens de communication de masse. Cette éducation doit être correctement ciblée et le public doit avoir une perception claire des avantages qu'il peut en attendre. Les principes exposés dans le présent document doivent parvenir aux niveaux appropriés et s'appuyer sur des programmes de formation.

Le matériel de sensibilisation du public destiné aux communautés doit être préparé au niveau central.

8.4 **Comment assurer l'approvisionnement en médicaments, insecticides et réactifs essentiels ?**

- a) En incluant dans la liste des médicaments essentiels minimum les médicaments de première intention et de substitution.
- b) En négociant un contrat à long terme pour l'approvisionnement en insecticides.
- c) En prévoyant une affectation budgétaire séparée pour les médicaments et les insecticides utilisés dans la lutte contre la LV, notamment pour éviter l'interruption des interventions.
- d) En assurant le stockage des médicaments et des insecticides dans de bonnes conditions.
- e) Lorsque c'est faisable, notamment en cas d'épidémie, en mettant en place un groupe spécial pour coordonner et superviser la distribution et l'utilisation des réactifs, des médicaments et des insecticides.

8.5 **Quelles sont les mesures d'appui nécessaires face à une épidémie ?**

- a) Elaboration d'un plan stratégique et nomination d'un groupe spécial.
- b) Stockage des médicaments, des réactifs, des insecticides et du matériel.
- c) Disponibilité du personnel de réserve pour mettre en place le plan d'urgence.
- d) Soutien logistique, y compris les transports.
- e) Implication rapide d'autres infrastructures : s'il n'existe pas d'unités spéciales contre la leishmaniose, faire appel aux **infrastructures** sanitaires existantes comme celles prévues pour le paludisme.
- f) Formulaires spéciaux de notification des cas.

- g) Matériel d'éducation sanitaire et de formation.

8.6 Quel niveau minimum de communication/notification de la maladie doit-on avoir ?

- a) La communication vocale (téléphone, radio) constitue un minimum essentiel à tous les niveaux.
- b) La communication écrite (courrier, télécopie) est un complément indispensable à tous les niveaux.
- c) L'informatique est nécessaire au niveau central pour le recueil et l'analyse des données (et pour le courrier électronique).

8.7 Quel est le suivi requis pour les activités d'un programme de lutte ?

- a) Enregistrement des modifications du nombre de cas (par mois et par an) et éventuellement de la modification de l'incidence s'il y a une fluctuation marquée de la population, confirmée par les données d'un recensement.
- b) Contrôle de qualité externe du diagnostic.
- c) Suivi des malades traités.
- d) Suivi de l'utilisation des ressources.
- e) Suivi de la disponibilité du personnel.

8.8 Quels sont les avantages de la prévention et de la lutte contre la maladie ?

- Réduction des coûts de traitement ou d'hospitalisation
- Maintien du revenu familial
- Maintien du travail et de la production
- Réduction de la morbidité et de la mortalité
- Maintien de l'éducation des enfants
- Absence de conséquences sociales
- Préservation de la communauté
- Maintien des revenus du tourisme
- Meilleur rapport coût-efficacité des soins de santé